PROBAU Bindemittel Boden

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

PROBAU Bindemittel Boden

UFI:
DPX1-2DU8-HE2A-1F5A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:
Liant à base de résine polyuréthane

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Sievert Baustoffe SE & Co. KG
Mühleneschweg 6
49090 Osnabrück
Germany
Téléphone: +49 541 601-01
Télécopie: +49 541 601-853
E-mail: info@sievert.de
Site web: https://sievert.de

Fournisseur (fabricant/importateur/ représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

Sievert AG
Hauptsitz Ober-Ohringen
Deisrütistrasse 21
CH-8472 Ober-Ohringen
Schweiz
Téléphone: 052 235 38 00
E-mail: info@sievert.ch
Site web: www.sievert.ch

E-mail (personne compétente): info@sievert.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, 24h: 145

Sievert AG, Aspstrasse 44, CH-8472 Ober-Ohringen, +41 52 235 38 00 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée *(Skin Sens. 1)*	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Toxicité aiguë (par inhalation) *(Acute Tox. 4)*	H332: Nocif par inhalation.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique *(STOT SE 3)*	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07
Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
Hexamethylenediisocyanateoligomers, isocyanurate

Consignes en cas de risques pour la santé	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention	
P261	Éviter de respirer les vapeurs et les aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 931-274-8 Numéro d'index: 615-011-00-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485796-17-0000	**Hexamethylenediisocyanateoligomers, isocyanurate** Acute Tox. 4 (H332), STOT SE 3 (H335), Skin Sens. 1 (H317) Attention **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) > 2 500 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) 1,5 mg/L	58 – < 100 pds %
n°CAS: 822-06-0 N°CE: 212-485-8 Numéro d'index: 615-011-00-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457571-37-0000	**hexamethylene diisocyanate** Acute Tox. 3 (H331), Eye Irrit. 2 (H319), Resp. Sens. 1 (H334), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317) Danger **Valeur limite de concentration spécifique (SCL)** Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,5% Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,5% **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) 746 mg/kg ETA (dermique) 599 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 0,124 mg/L	0 – < 0,1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:
Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:
Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:
Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques Irritation des voix respiratoires

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Combustible

Produits de combustion dangereux:
En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes
Mesures de précautions individuelles:
Evacuer les personnes en lieu sûr.

Equipement de protection:
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes
Protection individuelle:
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour la rétention:
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques
Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection
Précautions de manipulation:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Mesures techniques et conditions de stockage:
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 – Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:
Classe de stockage Suisse: Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques au domaine:
systèmes PU à faible teneur en solvants (<10 % COV)

GISCODE:
PU30

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2024	**Destillate (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte** n°CAS: 64742-47-8	① 50 ppm (350 mg/m³) ② 100 ppm (700 mg/m³) ⑤ (Dampf) SSC
CH à partir de 1 janv. 2024	**Destillate (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte** n°CAS: 64742-47-8	① 5 mg/m³ ⑤ (Aerosol; einatembare Fraktion) SSC
CH à partir de 1 janv. 2024	**Dioctylzinndineodecanoat** n°CAS: 68299-15-0 N°CE: 269-595-4	① 0,004 ppm (0,02 mg/m³) ② 0,004 ppm (0,02 mg/m³) ⑤ (einatembare Fraktion; Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden) H SSB; Messmeth: NIOSH OSHA
IOELV (EU)	**1-methoxypropan-2-ol** n°CAS: 107-98-2 N°CE: 203-539-1	① 100 ppm (375 mg/m³) ② 150 ppm (568 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
CH à partir de 1 janv. 2024	**1-methoxypropan-2-ol** n°CAS: 107-98-2 N°CE: 203-539-1	① 100 ppm (360 mg/m³) ② 200 ppm (720 mg/m³) ⑤ SSC B
CH à partir de 1 janv. 2025	**2,6-di-tert-butyl-p-cresol** n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	① 10 mg/m³ ② 40 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion; Dampf und Aerosol; krebserzeugend) C1#B SSC

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
BAT (CH) à partir de 2 janv. 2022	**Hexamethylenediisocyanateoligomers, isocyanurate** n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 931-274-8	15 µg/g Creatinin	① Hexamethylendiamin nach Hydrolyse ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH) à partir de 2 janv. 2022	**hexamethylene diisocyanate** n°CAS: 822-06-0 N°CE: 212-485-8	15 µg/g Creatinin	① Hexamethylendiamin nach Hydrolyse ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
BAT (CH)	**1-methoxypropan-2-ol** n°CAS: 107-98-2 N°CE: 203-539-1	20 mg/L	① 1-Methoxypropan-2-ol ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC
Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés
Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:
Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:
Porter les gants de protection homologués EN ISO 374. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante. Appareil de protection respiratoire approprié: Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140).

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide
Forme: Liquide
Couleur: jaune clair
Odeur: non déterminé
inflammabilité: Oui

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	*Aucune donnée disponible*		
Point de fusion	*Aucune donnée disponible*		
Point de congélation	*Aucune donnée disponible*		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*Aucune donnée disponible*		
Point éclair	160 °C		
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible*		
Température d'auto-inflammation	*Aucune donnée disponible*		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	*Aucune donnée disponible*		
Pression de vapeur	*Aucune donnée disponible*		

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Densité de la vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité	1,14 g/cm³	20 °C	
Densité apparente	*non applicable*		
Solubilité dans l'eau	*Aucune donnée disponible*		
Viscosité, dynamique	400 mPa* s		
Viscosité, cinématique	*Aucune donnée disponible*		

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Combustible

10.2. Stabilité chimique
Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter
Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles
Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux
Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Hexamethylenediisocyanateoligomers, isocyanurate n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 931-274-8
DL50 par voie orale: >2 500 mg/kg (Ratte) OECD 423
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Ratte) OECD 402
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 1,5 mg/L 4 h OECD 403
2,2'-dimorpholinyldiethyl ether n°CAS: 6425-39-4 N°CE: 229-194-7
DL50 par voie orale: 2 025 mg/kg (Ratte)
DL50 dermique: 3 038 mg/kg (Kaninchen)
1-methoxypropan-2-ol n°CAS: 107-98-2 N°CE: 203-539-1
DL50 par voie orale: 3 739 mg/kg (rat) EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (rat) EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:
Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Hexamethylenediisocyanateoligomers, isocyanurate n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 931-274-8
CL50: ≥100 mg/L 4 d (poisson)
CL50: 127 mg/L 2 d (crustacés)
CE50: >1 000 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
2,2'-dimorpholinyldiethyl ether n°CAS: 6425-39-4 N°CE: 229-194-7
CL50: 2 150 mg/L 4 d (poisson) OECD 203
CL50: >1 000 mg/L 2 d (poisson, Oryzias latipes) other: Japanese Industrial Standard (JIS K 0102-1986-71): 'Testing methods for industrial waste water'
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia) OECD 202
CE50: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
CE50: >100 mg/L 1 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
NOEC: 100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
NOEC: 215 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
NOEC: 100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
CEr50: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques) OECD 201
1-methoxypropan-2-ol n°CAS: 107-98-2 N°CE: 203-539-1
CL50: ≥1 000 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
CL50: 21 100 – 25 900 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) other: Environmental Sciences Research Test Method No. ESR-ES-15
CE50: >1 000 mg/L 7 d (Algues/plantes aquatiques, Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)) other: Test method ET-11-1987-1. Algal toxicity test.
CE50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Cyprinodon variegatus) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
CE50: 2 954 mg/L 2 d (crustacés, other aquatic crustacea:) other: Study conducted in accordance with the United Kingdom proposal to ISO TC147/SC5/WG2: "Water Quality, Determination of Acute Lethal Toxicity to Marine Copepods (Copepoda, Crustacea).
NOEC: ≥1 000 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
NOEC: 2 200 mg/L 2 d (crustacés, other aquatic crustacea:) other: Study conducted in accordance with the United Kingdom proposal to ISO TC147/SC5/WG2: "Water Quality, Determination of Acute Lethal Toxicity to Marine Copepods (Copepoda, Crustacea).

12.2. Persistance et dégradabilité

Hexamethylenediisocyanateoligomers, isocyanurate n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 931-274-8	
Biodégradation: Oui, lent	
2,2'-dimorpholinyldiethyl ether n°CAS: 6425-39-4 N°CE: 229-194-7	
Biodégradation: Oui, lent	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,2'-dimorpholinyldiethyl ether n°CAS: 6425-39-4 N°CE: 229-194-7	
Log K_{OW}: 0,5	
Facteur de bioconcentration (FBC): 3,1 L/kg	
1-methoxypropan-2-ol n°CAS: 107-98-2 N°CE: 203-539-1	
Log K_{OW}: < 1	

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hexamethylenediisocyanateoligomers, isocyanurate n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 931-274-8	
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —	
2,2'-dimorpholinyldiethyl ether n°CAS: 6425-39-4 N°CE: 229-194-7	
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.	
1-methoxypropan-2-ol n°CAS: 107-98-2 N°CE: 203-539-1	
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 01 11 *	(08) DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION (01) Déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis (11 *) Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

**: Soumis à une documentation.*

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires
code des déchets Suisse: UVEK 08 01 11 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses..

PROBAU Bindemittel Boden

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:
Teneur en composés organiques volatils (COV) : 0,8 pds %

15.1.2. Directives nationales

[CH] Directives nationales

Classe risque aquatique
Classe(s) B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement
Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet

EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC_{50}	Concentration létale médiane
LD_{50}	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Nom de la substance	Type	source(s) d'approvisionnement
1-methoxypropan-2-ol n°CAS: 107-98-2 N°CE: 203-539-1	DL50 par voie orale; DL50 dermique; CL50; CE50; NOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/
2,2'-dimorpholinyldiethyl ether n°CAS: 6425-39-4 N°CE: 229-194-7	CL50; CE50; NOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée *(Skin Sens. 1)*	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Toxicité aiguë (par inhalation) *(Acute Tox. 4)*	H332: Nocif par inhalation.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique *(STOT SE 3)*	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible